

Les Etablissements d'Abattage Non Agréés (EANA) de volailles et de lagomorphes pourront continuer à transformer leur production

Une mobilisation exemplaire des organisations syndicales et interprofessionnelles, relayée par nos parlementaires et le gouvernement français, a permis d'obtenir le droit pour les EANA de continuer à transformer leur production à la ferme.

Pour rappel une dérogation au règlement européen N°853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale permettait à ces établissements de pratiquer la découpe et la transformation des volailles et lagomorphes abattus, sans obligation d'agrément mais avec cependant des conditions sanitaires strictes et des limites de circuits commerciaux. Cette dérogation prenant fin au 31/12/2020, les organisations syndicales et interprofessionnelles relayée par nos parlementaires se sont mobilisées dès la fin de l'année 2019 pour interpeller les autorités françaises afin d'intervenir auprès de la Commission Européenne pour pérenniser cette dérogation.

Julien Denormandie, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, a écrit le 4 octobre dernier que cette dérogation sera finalement pérennisée via une prochaine modification du règlement européen.